

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

7 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 7 décembre 2022 à 19 h 30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Élie Marsan-Gravel
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 5 : Michel Bernier
District numéro 6 : Jean-François Gauthier

Est absent :

Monsieur Louis Freyd, maire

Formant quorum sous la présidence de Madame Karine Séguin, mairesse suppléante.

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 2 novembre 2022 et séance extraordinaire du 22 novembre 2022

04- Correspondance

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 21 octobre au 24 novembre 2022

05- Administration

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 7 décembre 2022

5.2 Renouvellement d'une marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour l'année 2023

5.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal 2022-2023

5.4 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023

5.5 Affectation de dépenses de voirie au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – Exercice financier 2022

5.6 Dépôt de la liste des taxes foncières passées dues et mandat de recouvrement à Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. Avocats

5.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 446 100 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2022

5.8 Acceptation d'une offre de la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE pour un emprunt de 446 197 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 633-2022 (Projet d'acquisition du 21, rue Louis-Charles-Panet)

5.9 Affectation de dépenses relatives à l'achat d'un véhicule Kona électrique – Exercice financier 2022

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 21 octobre au 24 novembre 2022
- 6.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 novembre 2022
- 6.3 Dérogation mineure numéro 2022-00334 – Bâtiment résidentiel projeté du 430, 1^e avenue du Lac-Safari, lot 5 611 605 du cadastre du Québec

07- Sécurité publique

- 7.1 Autorisation permettant au Club Auto-Neige de Joliette de circuler en bordure du 1^{er} rang
- 7.2 Mandat de services à l'entreprise Hydro Météo – Surveillance et prévision des crues sur la rivière L'Assomption pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023
- 7.3 Mandat de services professionnels pour des travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption - saison 2023 – Hydro-Météo
- 7.4 Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique – Surveillance, prévision des crues et travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption – saison 2022-2023
- 7.5 Octroi d'un contrat de contrôle animalier sur le territoire de Sainte-Mélanie pour les années 2023-2024

08- Loisirs et culture

- 8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 27 octobre au 24 novembre 2022
- 8.2 Aide financière octroyée à l'école primaire Sainte-Hélène relative à l'achat de matériel sportif pour l'année scolaire 2022-2023
- 8.3 Programmation des activités Loisirs et Culture – Hiver 2023
- 8.4 Événement de proximité au parc Georges-Albert-Perreault - FÊTE O'PARC
- 8.5 Octroi d'un mandat de surveillance des patinoires et du Centre des loisirs pour la saison hivernale 2022-2023

09- Hygiène du milieu et travaux publics

- 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 24 octobre au 18 novembre 2022
- 9.2 Permis de voirie 2023 – Entretien et raccordement routier dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports
- 9.3 Dépôt du calendrier des collectes des matières résiduelles et du cahier de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2023
- 9.4 Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie relatif à la réalisation de plans et devis détaillés pour le bouclage d'aqueduc chemin du Lac Sud
- 9.5 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) par circonscription électorale (CE)
- 9.6 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales (ERL) 2022
- 9.7 Dépôt des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt
- 9.8 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la préparation d'une étude écologique relative à la réfection de ponceaux

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

9.9 Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement – Réfection de sept (7) ponceaux

10- **Varia**

11- **Période de questions**

12- **Levée de la séance**

2022-12-320

01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19 h 38.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.
Aucune question n'est posée.

La période de questions est close à 19 h 38.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-12-321

3.1 Séance ordinaire du 2 novembre 2022 et séance extraordinaire du 22 novembre 2022

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux, au préalable, une dispense de lecture est donnée au directeur général et greffier-trésorier.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 22 novembre 2022 soient approuvés.

Adoptée

4- CORRESPONDANCE

2022-12-322

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 21 octobre au 24 novembre 2022

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance pour la période du 21 octobre au 24 novembre 2022.

Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 21 octobre au 24 novembre 2022.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2022-12-323

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 7 décembre 2022

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant 7 décembre 2022 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **781 110,72 \$**.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

Décaissements : chèques 15657 à 15677	56 619,01	\$
Chèques annulés : (_____ \$)		
Comptes fournisseurs : chèques 15678 à 15765	258 552,80	\$
Comptes fournisseurs: chèques 15766 à 15790	407 892,05	\$
Salaires du 16 octobre au 19 novembre 2022	58 046,86	\$
Total de la période :	<u>781 110,72</u>	\$

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

2022-12-324

5.2 Renouvellement d'une marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour l'année 2023

ATTENDU

qu'en vertu de l'article 1093 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Sainte-Mélanie a procédé à l'ouverture d'une marge de crédit de 500 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Kildare suite à l'adoption de la résolution numéro 2008-02-032 ;

ATTENDU

que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Caisse Desjardins de Kildare, les Caisses Desjardins de Joliette et du Sud de la Matawinie forment la nouvelle Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

DE RENOUVELER la marge de crédit de 500 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour l'année 2023 ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2022-12-325

5.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal 2022-2023

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités*, les membres du Conseil déposent leur mise à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires respectives pour la période de décembre 2022 à décembre 2023.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

2022-12-326

5.4 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023

ATTENDU

qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le Conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D'ÉTABLIR le calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal en tenant compte du règlement numéro 553-2014 sur la régie interne des séances du conseil municipal amendé par les règlements numéro 584-2017 et 616-2022 ;

Journée	Date	Heure
Mercredi	18 janvier	19 h 30
Mercredi	1 ^{er} février	19 h 30
Mercredi	1 ^{er} mars	19 h 30
Mercredi	5 avril	19 h 30
Mercredi	3 mai	19 h 30
Mercredi	7 juin	19 h 30
Mercredi	5 juillet	19 h 30
Mercredi	16 août	19 h 30
Mercredi	6 septembre	19 h 30
Mercredi	4 octobre	19 h 30
Mercredi	1 ^{er} novembre	19 h 30
Mercredi	6 décembre	19 h 30

Adoptée

2022-12-327

5.5 Affectation de dépenses de voirie au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – Exercice financier 2022

ATTENDU

le règlement numéro 506-2008 « Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques » ;

ATTENDU

que ce règlement précise que le fonds est utilisé pour la réfection et l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de ce même règlement ;

ATTENDU

que les routes collectrices sont celles où transitent ou sont susceptibles de transiter les substances assujetties des sites visés par le règlement numéro 506-2008 ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

ATTENDU l'opinion juridique de Maître Denis Beaupré de novembre 2010 portant sur le règlement 506-2008 et l'opportunité d'adopter diverses méthodes comptables pour s'assurer de l'utilisation correcte du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

ATTENDU que le conseil municipal désire affecter les dépenses d'entretien de voirie de ces routes collectrices au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques constitué par le règlement numéro 506-2008 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal affecte quinze pour cent (15 %) des sommes versées en 2022 au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, aux fins de dépenses d'administration du fonds ;

QUE le conseil municipal affecte au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques constitué par le règlement numéro 506-2008, cent pour cent (100 %) des dépenses encourues pour des routes collectrices au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 pour le poste budgétaire ci-après mentionné :

- 02-320-01-141 à 02-320-01-629.

Adoptée

2022-12-328

5.6 Dépôt de la liste des taxes foncières passées dues et mandat de recouvrement à Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. Avocats

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, a déposé au conseil municipal la liste des immeubles visés par des taxes foncières passées dues ;

ATTENDU les mesures de suivi réalisées par le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay pour le recouvrement des taxes dues ;

ATTENDU la nécessité de recouvrer certaines sommes dues et d'octroyer un mandat au cabinet Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

DE PRENDRE ACTE de la liste des immeubles visés par des taxes foncières passées dues produite par le directeur général et greffier-

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

trésorier, Me François Alexandre Guay, en date du 25 novembre 2022 ;

DE MANDATER le cabinet **Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.** pour le recouvrement des arrérages de taxes et intérêts, par tous moyens, pour les immeubles identifiés par les matricules suivants :

Matricule	
9811-42-8323	9811-51-6787
9811-71-5909	9811-81-9107
9910-04-9262	9911-06-7254

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, par le truchement de la présente, autorise le cabinet **Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.** à procéder à l'exécution des jugements qui seront rendus ;

DE MANDATER le cabinet **Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.** afin d'accomplir toute procédure requise pour la saisie, vente en justice ou prise en paiement des immeubles suite à l'exécution des jugements qui seront rendus, si tel est le cas, aux fins de recouvrer les taxes, intérêts et frais liés aux immeubles ;

D'AUTORISER ET DE MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente et à donner toutes les instructions utiles à ses procureurs afin de mettre en œuvre la présente résolution.

Adoptée

2022-12-329

5.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 446 100 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2022

ATTENDU

que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 446 100 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
633-2022	446 100 \$

ATTENDU

qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU

que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 633-2022, la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Elie Marsan-Gravel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 14 décembre 2022 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	12 400 \$	
2024	13 100 \$	
2025	13 900 \$	
2026	14 600 \$	
2027	15 600 \$	(À payer en 2027)
2028	376 500 \$	(À renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 633-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2022-12-330

5.8 Acceptation d'une offre de la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE pour un emprunt de 446 197 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 633-2022 (Projet d'acquisition du 21, rue Louis-Charles-Panet)

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 décembre 2022, au montant de 446 100 \$;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

ATTENDU

qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article,

1 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE		
12 400 \$	4,72000 %	2023
13 100 \$	4,72000 %	2024
13 900 \$	4,72000 %	2025
14 600 \$	4,72000 %	2026
392 100 \$	4,72000 %	2027
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,72000 %	
2 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
12 400 \$	4,78000 %	2023
13 100 \$	4,78000 %	2024
13 900 \$	4,78000 %	2025
14 600 \$	4,78000 %	2026
392 100 \$	4,78000 %	2027
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,78000 %	
3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
12 400 \$	5,05000 %	2023
13 100 \$	4,85000 %	2024
13 900 \$	4,75000 %	2025
14 600 \$	4,75000 %	2026
392 100 \$	4,70000 %	2027
Prix : 98,01900	Coût réel : 5,18852 %	

ATTENDU

que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte l'offre qui lui est faite de **CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE** pour son emprunt par billets en date du 14 décembre 2022 au montant de 446 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 633-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2022-12-331

5.9 Affectation de dépenses relatives à l'achat d'un véhicule Kona électrique – Exercice financier 2022

ATTENDU que l'achat de deux autos Kona électriques pour un montant de 109 000 \$ a été affecté au budget d'opération pour l'exercice financier 2022 ;

ATTENDU que le délai de livraison requis par le concessionnaire ne peut s'effectuer au courant de l'année 2022 ;

ATTENDU que des réparations ont été faites sur les véhicules municipaux afin de prolonger leur durée de vie au-delà de leur durée de vie utile ;

ATTENDU que le conseil ne souhaite que commander un seul véhicule, lequel sera partagé entre le service des travaux publics et le service de l'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le conseil municipal crée un surplus affecté de 55 000 \$ à même le surplus non affecté afin de pourvoir au paiement de cette dépense.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2022-12-332

6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 21 octobre au 24 novembre 2022

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 21 octobre au 24 novembre 2022 déposé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme pour la période du 21 octobre au 24 novembre 2022.

Adoptée

2022-12-333

6.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 novembre 2022

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 17 novembre 2022, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 17 novembre 2022.

Adoptée

2022-12-334

6.3 **Dérogation mineure numéro 2022-00334 – Bâtiment résidentiel projeté du 430, 1^e avenue du Lac-Safari, lot 5 611 605 du cadastre du Québec**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2022-00334 déposée par monsieur Robin Villeneuve, propriétaire de l'immeuble sis au 430, 1^e avenue du Lac-Safari (projeté) situé dans la zone AR-10, concernant le numéro de lot 5 611 605 du cadastre du Québec ;

ATTENDU que monsieur Robin Villeneuve a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90, relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que la grille des usages et normes de la zone AR-10 du règlement de zonage numéro 228-92 stipule que la dimension des marges arrières pour un bâtiment principal est de 4,5 mètres pour cette zone ;

ATTENDU que la demande consiste à autoriser la construction d'un bâtiment principal ayant une marge arrière de 1,52 mètres, dérogatoire de 2,97 mètres par rapport à la marge arrière minimale exigée ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 17 novembre 2022 et que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00334 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Elie Marsan-Gravel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2022-00334 telle que formulée.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-12-335

7.1 Autorisation permettant au Club Auto-Neige de Joliette de circuler en bordure du 1^{er} rang

ATTENDU la demande reçue le 14 novembre 2022 du Club Auto-Neige de Joliette à circuler avec leurs véhicules hors route en bordure de rue, entre le 361, 1^{er} rang et le chemin Baril ;

ATTENDU que cette autorisation n'engage nullement la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie et que l'utilisation d'une partie de l'emprise de la voie publique par des véhicules hors route est sous l'entière responsabilité des conducteurs de ces véhicules et/ou du Club Auto-Neige de Joliette, demandeur de la présente autorisation ;

ATTENDU que la demande d'autorisation reçu le 14 novembre 2022 du Club Auto-Neige de Joliette constitue la reconnaissance de responsabilité ci-avant mentionnée ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal recommande au Club autoneige d'envisager des sentiers et passages alternatifs et potentiellement plus sécuritaires ;

D'AUTORISER les membres du Club Auto-Neige de Joliette à circuler avec leurs véhicules hors route en bordure du 1^{er} rang sur une distance de 300 mètres à partir de l'intersection (clignotant jaune) de la route du pont Baril, le tout, à leur entiers risques et périls.

Adoptée

2022-12-336

7.2 Mandat de services à l'entreprise Hydro Météo – Surveillance et prévision des crues sur la rivière L'Assomption pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023

ATTENDU que des glissements de terrain sont survenus en avril, octobre et novembre 2009 dans la rivière L'Assomption entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réduire le risque d'embâcle au lieu du glissement de terrain ;

ATTENDU la proposition de services professionnels de l'entreprise Hydro Météo intitulée « Surveillance et prévision des crues sur la rivière L'Assomption du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 » telle que transmise en date du 7 septembre 2022 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

DE MANDATER l'entreprise **Hydro Météo** de Notre-Dame-des-Prairies afin qu'elle réalise les services professionnels de surveillance et prévision des crues sur la rivière L'Assomption pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 pour un coût maximal de 7 450 \$ plus taxes ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin ;

DE MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2022-12-337

7.3 **Mandat de services professionnels pour des travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption - saison 2023 – Hydro-Météo**

ATTENDU que des glissements de terrain sont survenus en avril, octobre et novembre 2009 dans la rivière L'Assomption entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réduire le risque d'embâcle au lieu du glissement de terrain;

ATTENDU les propositions de services professionnels de l'entreprise Hydro Météo intitulée « Travaux d'affaiblissement préventifs sur le couvert de glace rivière L'Assomption Hiver 2023 » telles que transmises en date du 11 et 14 novembre 2022 pour deux secteurs de la rivière L'Assomption ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie partagera le coût de ces services avec la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (50 %-50 %), déduction faite de toute subvention ou aide octroyée à cette fin;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel Appuyé par monsieur Michel Bernier Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

DE MANDATER **Hydro Météo** afin qu'elle réalise les travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption, à l'hiver 2023 en amont du Pont Baril. Ce mandat est accordé sur une base forfaitaire pour un coût de 14 547 \$ plus taxes ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

DE MANDATER *Hydro Météo* afin qu'elle réalise les travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption, à l'hiver 2023 en amont de la rue Armand. Ce mandat est accordé sur une base forfaitaire pour un coût de 10 000 \$ plus taxes ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

DE MANDATER monsieur François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2022-12-338

7.4 **Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique – Surveillance, prévision des crues et travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption – saison 2022-2023**

ATTENDU que des glissements de terrain sont survenus en avril, octobre et novembre 2009 dans la rivière L'Assomption entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU que des travaux d'affaiblissement du couvert de glace seront réalisés par la Municipalité de Sainte-Mélanie au printemps 2023 pour réduire les risques d'embâcles sur la rivière L'Assomption à cet endroit ;

ATTENDU les mandats de services professionnels octroyés le 7 décembre 2022 par résolutions à l'entreprise **Hydro-Météo** pour la réalisation du programme de surveillance et prévisions des crues et des travaux d'affaiblissement préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption pour la saison 2022-2023 ;

ATTENDU le coût de réalisation de ces mandats d'un montant total de 31 997 \$ plus taxes ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

DE DEMANDER l'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour les coûts associés aux services professionnels de surveillance et prévision des crues et travaux préventifs réalisés au printemps 2023 par la Municipalité de Sainte-Mélanie sur la rivière L'Assomption ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2022-12-339

7.5 Octroi d'un contrat de contrôle animalier sur le territoire de Sainte-Mélanie pour les années 2023-2024

ATTENDU la proposition datée du 5 décembre 2022 de l'entreprise 9266-3749 Québec Inc. faisant affaires sous la raison sociale « Le Carrefour Canin de Lanaudière » dont la principale place d'affaires est située au 707, boulevard de l'Industrie à Saint-Paul-de-Joliette ;

ATTENDU que cette proposition prévoit de hausser le coût des licences de chien à 45 \$ pour l'année 2023 et 48\$ pour l'année 2024 ;

ATTENDU que cette hausse inclut la quasi-totalité de tous les frais afférents au contrôle des chiens, faisant ainsi reposer les coûts du contrôle des chiens sur les propriétaires de chiens plutôt que l'entièreté de la population ;

ATTENDU la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38-002), le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r.1) et les règlements municipaux numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux et numéro 601-2019 amendant le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Elie Marsan-Gravel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D'OCTROYER le contrat de contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 à **9266-3749 Québec Inc.** faisant affaires sous la raison sociale « **Le Carrefour Canin de Lanaudière** » selon les conditions stipulées à l'offre de services du 5 décembre 2022 ;

DE MANDATER 9266-3749 Québec Inc. faisant affaires sous la raison sociale « **Le Carrefour Canin de Lanaudière** » pour l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (c. P-38-002), le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (c. P-38.002, r.1) et les règlements municipaux numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux et numéro 601-2019 amendant le

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

DE MANDATER monsieur Louis Freyd, maire et Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

2022-12-340

8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 27 octobre au 24 novembre 2022

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 27 octobre au 24 novembre 2022 déposé par madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 27 octobre au 24 novembre 2022.

Adoptée

2022-12-341

8.2 Aide financière octroyée à l'École primaire Sainte-Hélène relative à l'achat de matériel sportif pour l'année scolaire 2022-2023

ATTENDU la demande de l'École primaire Sainte-Hélène déposée le 28 octobre 2022 relative à l'achat de matériel sportif ;

ATTENDU que le conseil municipal désire appuyer ce projet de l'École primaire Sainte-Hélène ;

ATTENDU que l'École primaire Sainte-Hélène collabore avec la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'offre de services de loisirs à la population de Sainte-Mélanie par le prêt d'équipements et de locaux ;

ATTENDU que le conseil municipal apprécie la collaboration de l'École primaire Sainte-Hélène et tient à souligner son appréciation par l'octroi de cette aide financière ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Élie Marsan-Gravel
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D'OCTROYER une somme de 1 500 \$ à l'École primaire Sainte-Hélène qui sera utilisée pour l'achat de matériel sportif pour l'année scolaire 2022-2023 ;

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire approprié du service des loisirs ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2022-12-342

8.3 Programmation des activités Loisirs et Culture – Hiver 2023

ATTENDU

la programmation des activités de loisirs et de culture pour l'hiver 2023 telle que déposée par le service des Loisirs de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU

la collaboration de la Municipalité de Sainte-Mélanie avec les Municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour la diffusion et l'offre d'activités de loisirs ;

ATTENDU

que les citoyens des trois municipalités peuvent s'inscrire sans frais supplémentaires aux activités offertes par les municipalités mentionnées ci-avant ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

DE PRENDRE ACTE de la programmation des activités Loisirs et Culture pour l'hiver 2023;

DE COLLABORER réciproquement avec les Municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour l'offre d'activités de loisirs aux mêmes tarifs pour les citoyens des trois municipalités ci-avant mentionnées.

Adoptée

2022-12-343

8.4 Événement de proximité au parc Georges-Albert-Perreault - FÊTE O'PARC

ATTENDU

que la Municipalité encourage l'organisation d'événements de proximité pour favoriser les liens entre les habitants de chaque quartier ;

ATTENDU

que la Municipalité souhaite apporter son soutien en octroyant une subvention n'excédant pas 500 \$ pour la réalisation d'une fête de quartier ;

ATTENDU

l'événement qui s'est tenu le 31 octobre 2022 au parc Georges-Albert-Perreault dans le cadre de l'Halloween ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Elie Marsan-Gravel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

D'AUTORISER le remboursement de la dépense pour l'organisation de l'événement qui s'est tenu le 31 octobre 2022 au parc Georges-Albert-Perreault dans le cadre de l'Halloween pour un montant équivalent aux factures déposées n'excédant pas 500 \$.

Adoptée

2022-12-344

8.5 Octroi d'un mandat de surveillance des patinoires et du Centre des loisirs pour la saison hivernale 2022-2023

ATTENDU que le conseil municipal est satisfait de la surveillance des patinoires et du Centre des loisirs effectuée à la saison hivernale 2021-2022 par M. Pierre-Luc Rochon de l'entreprise **Nettoyage tout propre** ;

ATTENDU que la Municipalité désire reconduire le mandat de surveillance des patinoires et du Centre des loisirs pour la saison hivernale 2022-2023 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Elie Marsan-Gravel Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie octroie le mandat de surveillance des patinoires et du Centre des loisirs à monsieur Pierre-Luc Rochon faisant affaire sous la raison sociale de **Nettoyage tout propre** selon l'horaire prévu pour la saison hivernale 2022-2023 ;

QUE les honoraires de services de monsieur Pierre-Luc Rochon n'excèdent pas l'enveloppe budgétaire de 700 heures au tarif horaire de 15 \$;

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire approprié du service des loisirs.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2022-12-345

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 24 octobre au 18 novembre 2022

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 24 octobre au 18 novembre 2022 tel que préparé par monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 24 octobre au 18 novembre 2022.

Adoptée

2022-12-346

9.2 **Permis de voirie 2023 – Entretien et raccordement routier dans l’emprise des routes entretenues par le ministère des Transports**

ATTENDU que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l’emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d’œuvre ;

ATTENDU que la Municipalité s’engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Municipalité s’engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l’année 2023 et qu’elle autorise monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des Travaux publics et Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l’emprise n’excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s’engage à respecter les clauses de la permission de voirie ;

QUE, de plus, la Municipalité s’engage à demander, chaque fois qu’il le sera nécessaire, la permission requise.

Adoptée

2022-12-347

9.3 **Dépôt du calendrier des collectes des matières résiduelles et du cahier de la gestion des matières résiduelles pour l’année 2023**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le calendrier des collectes des matières résiduelles et le cahier de la gestion des matières résiduelles pour l’année 2023.

Ces documents sont disponibles en ligne sur le site de la Municipalité ainsi qu’en format papier au bureau municipal. Le calendrier des collectes des matières résiduelles est distribué à l’ensemble des citoyens un mois avant le début de chaque année, soit en décembre et lors de l’envoi du compte de taxes municipales en février.

Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le calendrier des matières résiduelles et le cahier de la gestion des matières résiduelles pour l’année 2023.

Adoptée

2022-12-348

9.4 **Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie relatif à la réalisation de plans et devis détaillés pour le bouclage d'aqueduc chemin du Lac Sud**

ATTENDU la demande de prix numéro MSM TP-2022-15 demandé pour des services professionnels d'ingénierie relative à la réalisation de plans et devis détaillés, documents d'appel d'offres et surveillance de chantier pour le bouclage d'aqueduc chemin du Lac Sud ;

ATTENDU l'acceptation de ce projet dans le cadre de la programmation des travaux version 2 transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) ;

ATTENDU le Règlement 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Elie Marsan-Gravel Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D'OCTROYER un contrat pour la réalisation de plans et devis détaillés pour le bouclage d'aqueduc chemin du Lac Sud à **GBI Experts-Conseils inc.** pour un montant de 54 935,06 \$ plus taxes ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant, net des subventions applicables, au fonds des abonnés de l'aqueduc Village ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2022-12-349

9.5- **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) par circonscription électorale (CE)**

ATTENDU que le ministère des Transports a octroyé une aide financière de 13 833 \$ pour des travaux d'amélioration des routes, dossier numéro 00031727-1 – 61050 (14) – 20220511-007 le 21 juin 2022 ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que des travaux prioritaires ont dû être effectués sur le même tronçon afin de maintenir sa praticabilité pour la voie partagée avec les cyclistes ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

ATTENDU que les travaux effectués sont des travaux de terrassement et de revêtement mécanisé de la chaussée du chemin William-Malo, dans le tronçon panoramique du Lac Rocher ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 17 291,45 \$ taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2022-12-350

9.6 **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales (ERL) 2022**

ATTENDU que le ministère des Transports a accordé une compensation de 98 598 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022 le 19 mai 2022, dossier numéro 2022-61050 – EJK36433 / no fournisseur 41980 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales ;

DE MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

9.7 Dépôt des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt suivants :

Résultat de la procédure d'enregistrement des Règlements d'emprunt suivants :

- 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$ - (0 signature)
- 648-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 239 505 \$ pour des travaux de pavage et services professionnels pour la rue projet « des Merisiers » et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 239 505 \$ - (0 signature)

2022-12-351

9.8- Octroi d'un mandat de services professionnels pour la préparation d'une étude écologique relative à la réfection de ponceaux

ATTENDU qu'une demande de prix relative à la préparation d'une étude écologique dans le cadre d'un projet de réfection de divers ponceaux a été effectuée ;

ATTENDU que la demande de prix a été effectué en conformité avec le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

D'OCTROYER le contrat à **Dominic Roy, ingénieur forestier Expert-conseil**, pour la préparation d'une étude écologique dans le cadre d'un projet de réfection de divers ponceaux pour un montant n'excédant pas 4 750 \$ plus taxes ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au surplus libre en y soustrayant toute aide financière ou contribution provenant du programme d'aide à la voirie locale, Volets Redressement et Accélération du ministère des Transports du Québec ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2022-12-352

9.9 **Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement – Réfection de sept (7) ponceaux**

ATTENDU

la confirmation de l'octroi d'une aide financière maximale de 1 198 641 \$ par le ministère des Transports et de la Mobilité durable en date du 16 novembre 2022 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Redressement (dossier HAY84947) ;

ATTENDU

qu'une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme et définissant les obligations de chacun des parties doit être dûment signé et jointe à la présente résolution ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente et signer tout document, entente ou convention d'aide financière à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

10- **VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 20.

La mairesse suppléante invite les citoyens et citoyennes à la période de questions. Mme la Mairesse suppléante répond aux questions posées.

La période de questions est close à 20 h 24.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

2022-12-353

12 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier

Appuyé par monsieur Elie Marsan-Gravel

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

QUE la séance soit levée à 20 h 24.

Adoptée

Karine Séguin
Mairesse suppléante

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier